SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19 heures, le conseil municipal de DARGOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie COTTE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **20.10.2026**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie COTTE, Mme Sylvie FRANCO, Mme Marianne PONTET, M. Alexandre BLEIN (jusqu'à 19 h 30), M. Renaud BLANCHET, M. Sacha GUYOT, Mme Audrey CHALANÇON DEBES, Mme Julia GRAVIER, Mme GAMOND Eliane, M. Laurent TESSON, M. Patrice FRANCO, Mme Catherine JEZEQUEL.

ABSENTS EXCUSES : M. Julien VOLAY, M. Yannis REMMAZ, Mme Stéphanie GEX

POUVOIR :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 12

Madame le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Sacha GUYOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21.09.2026.
- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire dans la commission de contrôle des listes électorales.
- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire dans les commissions communales école, relations intercommunales et fleurissement.
- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire dans la commission communication du SIPG en tant que suppléante.
- Création d'une réserve communale de sécurité civile.
- Approbation de la convention relative à l'enseignement musical avec la commune de Rive de Gier.
- Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin.
- Création d'un poste d'agent recenseur pour le recensement communal 2027 et fixation de sa rémunération.
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire invite le conseil à approuver le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2026.
Le procès-verbal de la séance du 21.09.2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 050 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Mme le Maire informe les conseillers de la démission de Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE, conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Ludivine BERTHEAS JOUVE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 24 septembre 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Philippe FONSECA, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Notre village, notre priorité » de la commune de Dargoire a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal et a indiqué par courrier en date du 29 septembre 2026 qu'il ne voulait pas siéger et a fait part de sa démission par courrier du 29 septembre 2026,

Considérant que Madame Stéphanie GEX, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Notre village, notre priorité » de la commune de Dargoire a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale et a indiqué qu'elle souhaitait siéger.

Délibère,

* Prend acte de l'installation de Madame Stéphanie GEX en qualité de conseillère municipale.

* Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

N°2026 – 051 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE DANS LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire rappelle aux conseillers que Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal, a été désignée par délibération du 30 mars 2026, membre de la commission de contrôle des listes électorales. Suite à sa démission de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer par le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, désigne **M. Yannis REMMAZ,** conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau, membre de la commission de contrôle des listes électorale en remplacement de **Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE**.

La commission est ainsi composée des membres suivants :

* pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : **Mme Catherine JEZEQUEL**, **M. Sacha GUYOT, M. Yannis REMMAZ**.
* pour la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : **Mme GAMOND Eliane, M. TESSON Laurent.**

N°2026 – 052 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE DANS DIVERSES COMMISSIONS

Mme le Maire informe les conseillers que suite à la démission Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer dans les commissions communales suivantes : école, relations intercommunales et fleurissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne en remplacement de **Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE** :

*** Mme Eliane GAMOND** dans la commission école

*** M. Laurent TESSON** dans la commission intercommunale

*** M. Sacha GUYOT** dans la commission fleurissement

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 053 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE DANS LA COMMISSION COMMUNICATION DU SIPG

Mme le Maire informe les conseillers que suite à la démission Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer dans la commission communication du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne en remplacement de **Mme Ludivine BERTHEAS JOUVE** :

*** M**. **Alexandre BLEIN** représentant suppléant de la commune de Dargoire au sein de la commission communication du SIPG.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Départ de M. Alexandre BLEIN à 19 h 30.

N°2026 – 054 CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et la loi Matras du 25 novembre 2021 soulignent que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elles rappellent que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, les communes ont un rôle essentiel à jouer dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.
Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales, et L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure.
Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Considérant l'importance de disposer d'un dispositif local d'appui opérationnel à la gestion de crise ;
Considérant la volonté de renforcer la résilience de la commune par l'engagement citoyen ;
Considérant la nécessité d'organiser juridiquement ce cadre d'intervention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* Décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

* Autorise le Maire à prendre un arrêté municipal précisant les missions, l'organisation de la réserve communale de sécurité civile, établir le règlement intérieur de ladite réserve, ainsi qu'à accomplir toute formalité permettant la réalisation du projet.

N°2026 – 055 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL AVEC LA COMMUNE DE RIVE DE GIER

Madame le Maire informe le conseil que par délibération du 22.02.2021, il avait décidé de signer une convention avec l'école de musique de Rive de Gier, permettant l'accès des habitants de Dargoire à cette école. En contrepartie, la commune s'engageait à verser la somme de 195 € par personne inscrite et par an. De plus, était demandé aux personnes inscrites, le remboursement d'une partie de la participation communale, soit 180 € et d'attribuer une aide supplémentaire de 30 € par foyer au titre des droits d'inscriptions.
Pour l'année 2026 - 2027, la commune de Rive de Gier a proposé une nouvelle convention augmentant la participation de Dargoire à **200 €** par élève.
Mme le Maire propose ainsi d'augmenter le montant du remboursement demandé aux administrés inscrits et de maintenir l'aide supplémentaire par foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

* **Autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de Rive de Gier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
* **Décide** de demander aux administrés inscrits, le remboursement à la commune de la somme de **185 €** par adhérent et par année et d'attribuer une aide supplémentaire de **30 €** par foyer.
* **Décide** que le paiement sera effectué après émission d'un titre de recette adressé à l'administré inscrit, par le Trésor public de Firminy.
* **Dit** que les sommes demandées seront imputées en recettes à l'article 7488

Décision prise à l'unanimité des membres présents.
Mme Julia GRAVIER, dont un enfant est inscrit à l'école de musique de Rive de Gier, ne participe pas aux discussions, ni au vote.

N°2026 – 056 TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Madame le Maire propose au conseil de reconduire les tarifs suivants pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin de la commune qui paraitra en 2027.

Elle précise que tous les encarts seront imprimés en couleurs :

- ½ ..... page130 €
- ¼..... page100 €
- 1/16..... page60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire et précise que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 75888.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 057 ORGANISATION DU RECENSEMENT COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

* l'agent sera payé à raison de : **2 €** par feuille de logement remplie
2 € par bulletin individuel rempli

* La collectivité versera un forfait de **50 €** pour les frais de transport.

* L'agent recenseur recevra **20 €** pour chaque séance de formation.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Mme le Maire précise que Mme DEYRIEUX Elodie, attaché territoriale, secrétaire de Mairie, a été nommée coordonnateur d'enquête par arrêté de Mme le Maire de Dargoire du 04.06.2026**.** Elle sera chargée de mettre en place l'organisation du recensement, d'organiser la campagne locale de communication et d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Récapitulatif de la séance : 8 délibérations N° 2026-050 à 2026-057 +0 question diverse.

Le secrétaire de séance	Le Maire
M. Sacha GUYOT	Mme Sylvie COTTE